

Wifack International Bank
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : AVENUE HABIB BOURGUIBA-MEDENINE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
29 juin 2016

Ordre du jour

- Lecture et approbation du rapport d'activités au 31.12.2015.
- Approbations des états financiers et des états financiers consolidés au 31.12.2015.
- Approbations des opérations réglementées conformément à l'article 200 et suivant du code des sociétés Commerciales.
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats de l'exercice 2015.
- Désignation des membres du Comité charaique.
- Fixation des jetons de présence, des indemnités des différents comités et des indemnités des membres du comité charaique.
- Emission des titres participatifs.
- Régulation du cours de l'action.

Wifack International Bank
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : AVENUE HABIB BOURGUIBA-MEDENINE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
29 juin 2016

Ordre du jour

- Mise à jour des statuts

PROJET DE RESOLUTIONS AGE DU 29/06/2016

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles une, vingt-deux alinéa 8 et 10, vingt-cinq alinéa 8 et 9, trente-deux -2- alinéa 2, trente-deux -3- alinéa 3, quarante alinéa 2, des statuts de la banque et ce conformément au tableau annexé au présent Procès Verbal.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoir au porteur des copies ou d'un extrait du Procès Verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité ou d'enregistrement.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Projet de Résolutions AGO

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport d'activités et les états financiers de Wifak International Bank arrêtés au 31.12.2015, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un total bilan de **356 066 157DT** et un bénéfice net de **4 939 586DT**.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et approuve toutes les opérations réglementées conclues au cours de l'exercice 2015 conformément à l'article 200 et suivant du code des sociétés Commerciales telles que mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la répartition du résultat, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, comme suit :

Résultat après modification comptable 2015	4 939 585,962
Résultats reportés	25 336,476
Total	4 964 922,438
Réserves légales (5%)	248 246,122
Premier reliquat	4 716 676,316
réserves pour réinvestissement exonérés	4 500 000,000
Résultats reportés	216 676,316

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2015.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de Wifak International bank arrêtés au 31.12.2015.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination des membres du comité charaique comme suit :

***** pour les exercices 2016, 2017 et 2018 soit pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les jetons de présence, des indemnités des différents comités et des indemnités des membres du comité charaique respectivement comme suit :

*****.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'un ou plusieurs titres participatifs d'un montant global de 50 millions de dinars sur 3 ans et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour fixer les modalités de réalisation de cette opération.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration et conformément aux engagements pris par la société vis-à-vis des autorités du marché, donne son accord pour acheter et vendre les propres actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article 19 (nouveau) de la Loi n°94-117 du 14.11.1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la Loi n° 99-92 du 17.11.2000, et autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les propres actions de la société et lui délègue, en conséquence, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à